

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 6 février 2019

Le mercredi 6 février deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, TERNET Alain, GAMBA Catherine, FAIVRE Gisèle, REGNIER Fabrice, BESANÇON Valérie, MONNIER Catherine, GROMAND Daniel

Absents : DEMANGE Catherine, DESBOEUF Jean-Luc

Absents excusés : BRINGOUT Joël

Pouvoirs :

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Le président ouvre la séance

Délibération D 01-2019

ONF : devis pour travaux sylvicoles 2019

Vu le programme de travaux annuel pour 2019 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme proposé par l'ONF pour un montant de 3 210,64 € HT en Investissement, soit 3 531,70 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

AUTORISE le Maire à signer ledit programme de travaux.

Délibération D 02-2019

Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France (directive européenne du temps de travail « DETT »)

Mr Le Maire expose au Conseil Municipal :

> Chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.

> Chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.

> Nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.

> Au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

> Depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

> L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.

> La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.

> Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et

générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

➤ Leur devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE :

➤ **Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, qu'il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.**

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leurs missions de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

➤ **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive européenne sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.**

Délibération D 03-2019

Motion concernant l'abandon du projet de maison d'arrêt à Lure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La maison d'arrêt de Lure, vétuste, a été fermée en 2014 en raison d'un risque d'effondrement suite à l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment administratif de la prison. Des études ont alors révélé un sol instable et un affaissement de terrain sous une partie de l'établissement.

A la fermeture du site, des engagements forts et répétés ont été pris par l'Etat. Le 14 septembre 2015, le Président François Hollande avait confirmé publiquement lors du Comité interministériel décentralisé en Haute-Saône, la réimplantation d'un nouveau centre pénitentier à Lure. Ce projet immobilier rassemble autour de lui l'ensemble des élus haut-saônois et des habitants du territoire, et nous avons eu confirmation en 2017 qu'il entrait dans sa "phase concrète" avec l'organisation de Comités de pilotage, avec la participation de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, réunis les 23 mars et 23 octobre de cette même année.

Prenant acte de ces garanties, les démarches opérationnelles et foncières ont été entreprises par les acteurs locaux dont les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure. L'enquête publique concernant les modifications du PLUI a été réalisée et les premiers diagnostics faune-flore, ainsi que les études préalables, ont montré la faisabilité du projet. Un terrain de 20 hectares, propriété de la Commune de Lure, a été clairement identifié pour accueillir le nouveau bâtiment.

Pourtant, le Directeur du Cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, nous informait le 16 octobre 2018 de l'abandon du projet de nouvel établissement pénitentier. Cette décision est inacceptable. En choisissant d'écarter les petites villes et les territoires ruraux de son "plan pénitentier global", le Gouvernement envoie un intolérable message d'injustice sociale et territoriale. C'est une nouvelle fois le monde rural qui se voit sacrifié au nom de raisons économiques et budgétaires.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

A ce titre, et conformément à la volonté exprimée publiquement à l'Etat à de multiples reprises,

- demande au Président de la République d'assurer la nécessaire continuité de la parole de l'Etat et d'assumer les conséquences locales de cette dernière décision :

➤ par l'implantation d'une activité publique de substitution à la maison d'arrêt,

➤ en bonifiant les dotations de fonctionnement et d'équipement relatives aux futurs projets lurons (centre-ville, troisième gymnase, second cimetière) par un apport supplémentaire abondant les dotations de l'Etat en direction de la Haute-Saône,

➤ en garantissant une reconversion négociée à des conditions avantageuses de l'espace de l'ancien centre

pénitencier (propriété actuelle de l'Etat),

- par la mise en oeuvre d'une révision du zonage fiscal (économie, immobilier) du secteur luron,
- en apportant le financement nécessaire au développement de la ZAC AREMIS-Lure, dans le cadre du CPER,
- en s'engageant à inscrire dans le tout prochain CPER la totalité des crédits nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 19 entre la porte de Vesoul et Amblans-et-Velotte, qui a fait l'objet d'une DUP, d'acquisitions foncières et de remboursements,
- en réalisant dans les quatre années à venir les études de mise en 2x2 voies du tronçon reliant Fougerolles et les Vosges par la RN 57,
- en invitant Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires, à venir mesurer pleinement les besoins et les attentes en Haute-Saône, et à s'engager à cette occasion, à garantir la juste compensation suite au désengagement de l'Etat sur ce dossier.

Délibération D 04-2019

Modification destination des coupes 2019

Vu la délibération du 12 septembre 2018 fixant l'assiette et la destination des coupes pour 2019,

Vu la décision de vendre les coupes des parcelles 8 et 10 « en bloc et sur pied », vente qui était prévue à la base en « bois façonnés bord de route »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier la destination des coupes des parcelles 8 et 10, en ce sens que la vente se fera « en bloc et sur pied ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents